



ARRÊTÉ

Portant retrait d'un permis de construire en cours de validité

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
<p><i>déposée le</i> 23/12/2020 <i>Affichée en mairie le</i> 25/12/2020</p> <p><i>par</i> SCCV LE PANORAMIQUE – M. DUMAS Pierre <i>sis</i> 44 Cours Gambetta 69007 LYON</p> <p><i>pour</i> LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES COLLECTIFS R+2+ATTIQUE & R+2 EN LIEU ET PLACE DE TROIS MAISONS A DEMOLIR ET REGROUPANT :</p> <ul style="list-style-type: none">- 59 LOGEMENTS DONT 18 SOCIAUX,- 1 LOCAL AVEC COUR EXTERIEURE POUVANT ACCUEILLIR UNE CRECHE DE 15 BERCEAUX- 1 PARKING SOUTERRAIN SUR 2 NIVEAUX <p><i>terrain sis</i> 34 Rue de Lyon <i>à usage de</i> Habitation et activités de services <i>Parcelle (s)</i> BE 277-278-14-15</p>	<p>PC00135420J0038 Lié à l'AT 00135421J0004</p> <p>Surface de Plancher créée et stationnements 3837 m² dont 3689 m² pour l'habitation et 148m² pour service public d'intérêt collectif. 152 places en sous-sol (8 PMR) dont 30 places visiteurs (2 PMR) 4 places en surface (1 PMR) réservées au local crèche.</p>

LA MAIRE,

- VU la demande de retrait adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Saint-Genis-Pouilly, en date du 21/04/2026 et reçue en mairie le 24/04/2026, par la SCCV Le Panoramique ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020, et notamment le règlement de la zone UC2 ;
- VU la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021, et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;
- VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09 septembre 2021, et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;
- VU la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021, et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;
- VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022, et rendue exécutoire le 07 mars 2022 ;
- VU le permis de construire, enregistré sous la référence numéro PC00135420J0038, délivré par arrêté du Maire de Saint-Genis-Pouilly en date du 07/09/2021, modifié par arrêté du Maire en date du 04/05/2023 ;
- VU la demande d'annulation de la SCCV Le Panoramique en date du 21/04/2026 ;

Considérant l'absence de travaux ;

Considérant que le projet envisagé n'a fait l'objet d'aucun dépôt de Déclaration d'ouverture de chantier, ni d'Attestation Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux ;

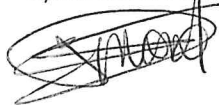
ARRÊTE :

Article unique :

Le permis de construire susvisé est retiré.

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 27/04/2026

La Maire,
Sylvie DURAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Lyon) d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).